**Plan de lutte antiparasitaire**

**Date**

**Subvention du CEPF xxxxx**

**Bénéficiaire**

***Titre du projet***

**Lieu du projet**

**Récapitulatif de la subvention**

1. Organisme bénéficiaire.
2. Titre de la subvention.
3. Numéro de subvention*.*
4. Montant de la subvention (en dollars US).
5. Dates proposées de la subvention.
6. Pays ou territoires où le projet sera mené à bien.
7. Résumé du projet [copier-coller la justification du projet et l'approche du projet décrites dans la proposition].
8. Date de préparation du présent document.

**Approche de la lutte antiparasitaire :** Cette partie doit décrire votre compréhension du problème, votre expérience des problèmes de lutte antiparasitaire et les mesures que vous proposez pendant le projet. Plus précisément, que comptez-vous faire et comment allez-vous procéder ? Les informations présentées doivent inclure les méthodes utilisées, par ex. application manuelle ou épandage aérien.

1. Problèmes phytosanitaires actuels et attendus en rapport avec le projet.
2. Pratiques actuelles et proposées de lutte antiparasitaire.
3. Expérience pertinente de la gestion intégrée des parasites dans la zone, le pays ou la région du projet.
4. Évaluation de l'approche de lutte antiparasitaire proposée ou actuelle et recommandations d'ajustement si nécessaire.

**Sélection et utilisation des pesticides :** Cette partie devra présenter une description complète du pesticide qui sera sélectionné, de la raison pour laquelle il a été sélectionné et des efforts déployés pour évaluer les risques pour la santé humaine. Notez que cette partie devra également présenter des informations sur les impacts potentiels du ou des pesticides sélectionnés sur les écosystèmes naturels et les espèces non ciblées.

1. Description de l'utilisation actuelle, proposée et/ou envisagée des pesticides et évaluation visant à déterminer si cette utilisation est conforme aux bonnes pratiques internationales.
2. Indication du type et de la quantité de pesticides à financer par la subvention du CEPF (en volume et en valeur monétaire) et/ou évaluation de l'augmentation de l'utilisation des pesticides résultant du projet.
3. Noms chimiques, commerciaux et communs du ou des pesticides à utiliser.
4. Forme sous laquelle le ou les pesticides seront utilisés (par ex. granulés, blocs, aérosols).
5. Description géographique précise de l'endroit où l'application du ou des pesticides aura lieu : province, district, municipalité, propriétaires de terres [ne pas indiquer le nom des individus], coordonnées cartographiques (le cas échéant) ; superficie totale (hectares) à laquelle le ou les pesticides seront appliqués.
6. Évaluation des risques pour l'environnement, les travailleurs et la santé publique associés au transport, à l'entreposage, à la manipulation et à l'utilisation des produits proposés dans les circonstances locales, ainsi qu'à l'élimination des contenants vides.
7. Description des plans et des résultats pour le suivi des dommages aux écosystèmes naturels et/ou aux espèces non ciblées avant et après l'application des pesticides.
8. Prérequis et/ou mesures nécessaires pour réduire les risques spécifiques associés à l'utilisation envisagée des pesticides dans le cadre du projet (par ex. équipement de protection, formation, modernisation des installations d'entreposage, etc.).
9. Base de sélection du ou des pesticides autorisés pour l'approvisionnement dans le cadre du projet, en tenant compte des risques identifiés dans la partie 19, et de la disponibilité de techniques et de produits plus récents et moins dangereux (par ex. biopesticides, pièges).
10. Nom et adresse de la source des pesticides sélectionnés [ne pas indiquer le nom des individus].
11. Nom et adresse du fournisseur des pesticides sélectionnés [ne pas indiquer le nom des individus].
12. Nom et adresse de l'installation où les pesticides seront entreposés.

**Cadre politique et réglementaire, et capacité institutionnelle :** Cette partie devra décrire le cadre institutionnel et juridique dans lequel le ou les pesticides seront appliqués, en se référant à la documentation et aux normes requises par la législation locale et nationale et les bonnes pratiques internationales. Lorsqu'un pesticide particulier n'est pas réglementé sur le site visé, vous devez identifier des pesticides similaires et la réglementation en vigueur dans les pays voisins qui pourraient s'appliquer, ainsi que les bonnes pratiques internationales. Vous devez également expliquer pourquoi ce pesticide particulier est nécessaire, même en l'absence de lois nationales.

1. Politiques relatives à la protection des végétaux et des animaux, à la gestion intégrée des parasites et au traitement humain des animaux.
2. Description et évaluation de la capacité nationale à élaborer et à mettre en œuvre un contrôle écologique des espèces exotiques envahissantes [le cas échéant].
3. Description et évaluation du cadre réglementaire et de la capacité institutionnelle du pays en matière de contrôle de la distribution et de l'utilisation des pesticides.
4. Activités de projet proposées pour former le personnel et renforcer les capacités [énumérer le nombre de personnes et les domaines dans lesquels elles sont formées].
5. Confirmation que les autorités compétentes ont été contactées et que les licences et autorisations appropriées ont été obtenues par le projet.

**Préparation participative :** Cette partie vise à décrire les différentes consultations informées que vous avez eues avec des experts pour optimiser le potentiel de réussite, et avec les parties prenantes, en particulier les communautés locales, potentiellement concernées par l'utilisation de pesticides (en raison, par exemple, de la proximité, de l'utilisation de certaines zones pour l'élevage du bétail en liberté ou la collecte de produits forestiers non ligneux, etc.).

1. Dates et résultats des consultations d'experts, le cas échéant.
2. Dates et résultats des consultations avec les communautés locales.

**Contrôle et évaluation :** Cette partie vise à décrire les mesures que vous prendrez pour contrôler et évaluer l'achat, le stockage, l'application et les effets du ou des pesticides dans la zone cible.

1. Description des activités liées à la lutte antiparasitaire qui nécessitent une surveillance pendant la mise en œuvre.
2. Plan de contrôle et de supervision, responsabilités de mise en œuvre, expertise requise et couverture des coûts.
3. **Communication** : Le CEPF exige que les plans de lutte antiparasitaire soient communiqués aux communautés locales concernées et aux autres parties prenantes avant la mise en œuvre du projet. Veuillez décrire les efforts que vous avez déployés pour communiquer ce plan.